



D.2024.04.03.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 3 Avril 2024

2 - ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS

2.1 – Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent.

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Saud)	

En vertu de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.

Selon les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres doit, outre l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, comporter cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par délibération n° D.2020.08.26.3.1 en date du 26 août 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a procédé à l'élection des membres de la CAO. Une seule liste a été proposée.

Ont été désignés sur cette liste unique :

- Cinq membres titulaires avec voix délibérative : M. Grass, M. André, M. Lubac, M. Terrisse et M. Bacou ;

- Cinq membres suppléants avec voix délibérative : M. Trautmann, Mme Traval-Michelet, Mme Sangay, M. Suaud et M. Martin.

Il est précisé que Mme Sangay a démissionné le 7 mars 2022.

En outre, du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue à Tisséo Collectivités depuis le 1er janvier 2024, Messieurs Bacou et Martin ne siègent plus au sein de la commission.

Pour la bonne administration des affaires du Syndicat, les membres titulaires et suppléants restants ont fait part de leur démission à compter du 2 avril 2024.

La démission de ces membres implique de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Pour rappel, la présente commission d'appel d'offres a un caractère permanent pour toute la durée de la mandature et sera réunie périodiquement en fonction des besoins. Le syndicat mixte pourra toutefois décider de l'élection d'une commission d'appel d'offres spécifique.

Dès lors, le syndicat mixte aura le choix de recourir, soit à la commission d'appel d'offres permanente, soit à une commission d'appel d'offres spécifiquement élue pour une opération concernée. Il en sera de même pour le jury, les membres élus de la commission d'appel d'offres faisant partie du jury conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres restent celles précisées dans le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique adopté par délibération n° D.2020.08.26.7.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel D'offres au scrutin public.

* *

*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DIT que la composition de la commission d'appel d'offres s'établit comme suit au titre des membres à voix délibérative :

Le Président du syndicat mixte ou son représentant, Président de la commission d'appel d'offres,

Membres titulaires avec voix délibérative :

- Gérard ANDRÉ
- Francis GRASS
- Nina OCHOA
- Christophe LUBAC
- Jean-Marc TERRISSE

Membres suppléants avec voix délibérative :

- Pierre TRAUTMANN
- Karine TRAVAIL-MICHELET
- Jean-Jacques BOLZAN
- Thierry SUAUD
- Patrice SEMPERBONI

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

En cas de liste unique, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit dans l'ordre de la liste des suppléants.

Le Président de la commission d'appel d'offres désignera, le cas échéant, son représentant par voie d'arrêté.

ARTICLE 2 : DIT que lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO, peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- le comptable de la collectivité,
 - un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- et leurs observations sont consignées au procès-verbal.

ARTICLE 3 : DIT que peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, les personnes suivantes désignées par le Président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché :

- un ou plusieurs agents du syndicat mixte,
- des personnalités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES